

DELIBERATION DU BUREAU

N°2025-12/86B

Objet : SENTIER LITTORAL : CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX.

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	10
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	8	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU Nathalie PINEAU donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 26 novembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de son Projet de Territoire, la communauté de communes Sud Roussillon développe le maillage de son territoire en voies douces, et notamment au niveau du front de mer de Saint Cyprien. Sur ce tronçon en effet, des travaux sont réalisés le long de la dune des Capellans, entre le pont tournant et la limite communale avec Elne.

Or l'emprise concernée par cette opération appartient au domaine public de la commune de Saint Cyprien. Ainsi afin de régulariser les aménagements réalisés, il convient de signer une convention administrative de mise à disposition des terrains communaux, à titre gratuit et dont la durée suivra la persistance de l'affectation à une voie douce.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Projet de territoire de la communauté de communes Sud Roussillon, adopté par la délibération n° 2023-11/62 C du 29 novembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Saint Cyprien du 6 septembre 2022 relative à la signature d'une convention administrative de mise à disposition de terrains communaux au profit de la communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant ce qui a été précédemment exposé,

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

«**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

«**AUTORISE** le président ou son représentant dument habilité à signer ladite convention ainsi que tout document utile en ce sens,

«**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

